.Ml,6ron !ï'eJtm.atl.Ulte aupw
de., .N alüJ.n6 'l1nk6

BURKINA FASO

'Uniü - 9'~ -:J,u,6tiœ

SOIXANTE•NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIÈME COMMISSION

EXAMEN DU POINT 83 DEL' ORDRE DU JOUR

«PORTEE ET APPLICATION DU PRINCIPE

DE COMPETENCE UNIVERSELLE»

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Madame Myriam Aman SOULAMA
Deuxième Conseiller

New York, le 15

Monsieur le Président,
Distingués délégués,

Le principe de la compétence universelle, compétence pénale, découle du postulat selon lequel certains crimes sont si graves qu'ils affectent la communauté internationale dans son ensemble et, par voie de conséquence, offre à tous les Etats, le droit, si ce n'est l'obligation d'entamer des poursuites judiciaires contre leurs auteurs quelque soit le lieu de commission de ces crimes ou la nationalité de l'auteur ou des victimes, et cela, sans égard à l'existence.d'un préjudice.causé aux intérêts de cet Etat ou à ceux de ses ressortissants dans la commission de ces crimes.

En effet, face à la recrudescence de crimes d'une particulière gravité qui choquent et interpellent la conscience de la communauté internationale, et face aux difficultés rencontrées pour punir les auteurs de ces crimes, le principe de la compétence universelle s'est avéré, au fil des années, être un moyen efficace de lutte contre l'impunité au plan international en vue d'assurer, de manière effective et efficace, la protection des valeurs communes de l'humanité, c'est-à-dire les valeurs intangibles partagées par la communauté internationale. La compétence universelle déroge aux règles et principes habituels du droit international classique et vient en appoint à la compétence pénale ordinaire des Etats.

Dans un monde où les frontières ont de plus en plus tendance à ne plus constituer une barrière de communication ou de mouvement, la compétence universelle permet de contourner les critères classiques de rattachement, en permettant la poursuite d'un criminel où qu'il se trouve.

Malheureusement, des divergences, de nature tantôt juridique,. tantôt politique, divisent les Etats sur fa portée et l'·application de

Monsieur le Président,
Distingués délégués,

Le principe de la compétence universelle, pour être consensuel dans dans